

# PROCEDURE d'ADHESION 2025

Après avoir sélectionné « j'adhère »<sup>1</sup> en objet et renseigné la partie message sur le site de l'association, il vous faut :

**1. Remplir lisiblement en lettres d'imprimerie les documents qui suivent :**

- Document d'adhésion ANNEE 2025
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR (pour les Entreprises du Numérique en Santé (fabricants, éditeurs, fournisseurs de services, consultants, intégrateurs ...))
- Fiche informations adhérents

**2. Retourner les documents signés, par mail, avec :**

- Le justificatif du virement de la cotisation annuelle sur le compte bancaire d'Interop'Santé, accompagné d'un extrait Kbis pour les Entreprises du Numérique en Santé (fabricants, éditeurs, fournisseurs de services, consultants, intégrateurs ...)
- Ou le bon de commande pour les établissements publics payant par mandat administratif

## Relevé d'identité bancaire Interop'Santé

**IBAN** : FR76 1142 5002 0008 0015 4788 131

**BIC** : CEPFRPP142

**DOMICILIATION** : CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

**TITULAIRE** : INTEROPSANTE

Envoi du dossier par courriel : [compta@interopsante.org](mailto:compta@interopsante.org)

**A réception de votre dossier complet comprenant :**

- Demande d'adhésion complétée et remplie.
- K bis et déclaration du CA pour le groupe Entreprises du Numérique en Santé.
- Preuve de virement ou lettre de confirmation de mandat administratif pour établissements publics.

**Une facture vous sera envoyée ainsi que les informations de connexion pour accéder aux espaces réservés aux adhérents sur le site [www.interopsante.org](http://www.interopsante.org).**

**NOTA :**

- Toutes les candidatures sont soumises à la décision de l'association.
- Si vous avez une demande à formuler, merci de la transmettre par email à l'adresse [info@interopsante.org](mailto:info@interopsante.org) avec le maximum d'explications et vos coordonnées, une réponse vous sera retournée.
- Précisez dans votre demande si vous désirez un contact téléphonique.

<sup>1</sup> L'adresse mail qui sera utilisée à cette occasion servira d'identifiant pour la création de votre compte « Adhérent ». Interop'Santé n'attribue qu'un seul compte "adhérent" par structure adhérente. Aussi, nous préconisons, pour la création de votre compte, la mise en place d'une adresse générique dédiée du type [interopsante@votreentreprise.com](mailto:interopsante@votreentreprise.com).

# Document d'adhésion Interop'Santé ANNEE 2025

(Cocher le mode de règlement) **Mandat**  **Virement**

**Raison sociale**..... N° de Siret.....

Adresse.....

CP : ..... Ville : .....

N° de TVA intracommunautaire : .....

## Identité du signataire

Nom/Prénom : ..... Fonction : .....

Téléphone : ...../ Email : .....

## Identité du contact facturation

Nom/Prénom : ..... Fonction : .....

Téléphone : ...../ Email : .....

## Adresse facturation si différente

.....

## Identité du contact technique

Nom/Prénom : ..... Fonction : .....

Téléphone : ...../ Email : .....

## Déclare avoir pris connaissance (cocher les cases correspondantes) :

des statuts de l'association **Interop'Santé**, 47 rue de la Colonie 75013 PARIS, disponible sur interopsante.org

des CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DES STANDARDS HPRIM Santé, HPRIM XML et PN13-IS ENTRE INTEROP'SANTE ET SES MEMBRES (page 4 à page 14)

Je sollicite mon adhésion et je coche la case qui correspond à mon profil. Je m'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association **Interop'Santé**. En cas de litige résultant de l'exécution des présentes, les parties conviennent de donner compétence exclusive aux tribunaux du ressort de la cour d'appel de PARIS.

<b>COTISATION 2025(T.T.C.)</b>		<b>FRANCE METROPOLITAINE</b>	<b>DEPARTEMENT OUTRE MER</b>	<b>U.E./H.U.E. TERRITOIRE OUTRE MER</b>
Entreprises du Numérique en Santé (fabricants, éditeurs, fournisseurs de services, consultants, intégrateurs ...)	C. A. Inférieur à 250 000 € HT	<b>460 €</b>	<b>415,91 €</b>	<b>383,33 €</b>
	C. A. Compris entre 250 000 € et 500 000 € HT	<b>760 €</b>	<b>687,16 €</b>	<b>633,33 €</b>
	C. A. Compris entre 500 000 € et 1 000 000 € HT	<b>1500 €</b>	<b>1356,25 €</b>	<b>1250 €</b>
	C. A. Compris entre 1 000 000 € HT et 10 000 000 € HT	<b>2400 €</b>	<b>2170,00 €</b>	<b>2000 €</b>
	C. A. supérieur à 10 000 000 € HT	<b>3000 €</b>	<b>2712,30 €</b>	<b>2500€</b>
Structures de santé et fournisseurs de soins primaires	Unité	<b>760 €</b>	<b>687,16 €</b>	<b>633,33 €</b>
	Groupe et GHT	<b>1900 €</b>	<b>1717,91 €</b>	<b>1583,33 €</b>
Organisations à but non-lucratifs et institutions		<b>760 €</b>	<b>687,16 €</b>	<b>633,33 €</b>

Mention « lue et approuvé »	Date	Signature	Cachet obligatoire

Siège social : 47 rue de la Colonie /5013 PARIS

Siret : 389 297 342 00047 APE : 8299Z - N° de TVA : FR 10 389 297 342

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(à remplir et à retourner pour les Entreprises du Numérique en Santé)  
**Déclaration du chiffre d'affaires hors TVA de l'année 2024 (ou 2023 si inconnu)**

Je soussigné .....

Fonction.....

Société.....

Atteste sur l'honneur que le chiffre d'affaires de la société pour l'année 2024 (ou à défaut pour l'année 2023)  
est de :

..... € hors TVA

Fait à .....

Le .....

Nom .....

Fonction .....

Signature .....

**Ce document est confidentiel. Il pourra être consulté par les membres du bureau de l'association qu'en cas de litige sur le C.A. HT déclaré.**

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DES STANDARDS HPRIM Santé, HPRIM XML et PN13-IS ENTRE INTEROP'SANTE ET SES MEMBRES

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation concernent les règles d'utilisation et de diffusion des standards **HPRIM Santé**, **HPRIM XML** et **PN13-IS** (ci-après les « **Standards** ») propriété d'INTEROP'SANTE, Association déclarée Loi 1901 dont le siège social est situé au 25 rue du Louvre à Paris (75001), par les membres adhérents d'INTEROP'SANTE (ci-après les « **Membres** »).

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « **CGU Membres** »), chaque Membre s'engage expressément à respecter les règles qui y sont fixées ainsi que les droits de propriété intellectuelle détenus par INTEROP'SANTE sur les Standards, selon ce qui est indiqué ci-après.

INTEROP'SANTE et chaque Membre seront ci-après désignés individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».

### 1. PREAMBULE

#### 1.1 Rappel et précision de l'objet d'INTEROP'SANTE

INTEROP'SANTE est une association loi 1901 qui procède du regroupement de plusieurs organisations œuvrant chacune, et depuis de nombreuses années, à la standardisation des échanges informatiques dans le domaine de la santé, à savoir

- HL7;
- IHE;
- PN13-IS;
- HPRIM Santé, HPRIM XML.

INTEROP'SANTE a pour but d'harmoniser et de promouvoir les échanges d'informations de santé au sein du système d'information de santé français, plus précisément :

- i. Pour l'ensemble d'INTEROP'SANTE :
  - Ouverture vers les standards internationaux ;
  - Collaboration avec les autres groupes impliqués en France dans les échanges de données de santé ;
  - Accompagnement des adhérents dans la prise en compte des nouveaux standards ;
  - Promotion des standards : formations, démonstrations, évènements, outils ;
  - Fourniture de services en relation avec l'activité de standardisation ;
- ii. Pour l'activité HL7 France :
  - Participation aux réunions et actions des affiliés HL7 ;
  - Contributions à l'évolution des standards HL7 ;
  - Soutien technique à tout projet s'appuyant sur HL7 ;
  - Adaptation des standards HL7 au contexte français ;

iii. Pour l'activité IHE France :

- Participation aux réunions et actions d'IHE Europe et d'IHE international ;
- Promotion des cadres techniques IHE en France ;
- Incitation à la participation à des Connectathons organisés sous l'empire du sigle IHE ;
- Constitution de groupes de travail en France et contribution aux groupes de travail internationaux impulsés par IHE Europe et IHE International ;
- Adaptation et développement des extensions nationales des profils IHE ;

iv. Pour l'activité PN13-IS :

- Maintenance des standards acquis et développés par INTEROP'SANTE ;

v. Pour l'activité HPRIM :

- Maintenance des standards développés par INTEROP'SANTE.

**Seuls les Standards (à savoir HPRIM Santé, HPRIM XML et PN13-IS) font l'objet des CGU Membres.**

## 1.2 Périmètre des Standards

INTEROP'SANTE assure et coordonne le développement des Standards ainsi que leurs nouvelles versions et mises à jour avec les contributions de ses Membres.

### 1.2.1 Nature, finalité et portée du standard PN13-IS

Le Standard PN13-SIPh a été élaboré à la demande du Ministère des Solidarités et de la Santé et publié dans un fascicule spécial de son bulletin officiel (BO) en juillet 2002 sous la référence 2002 / 2bis.

Devenu PN13-IS en novembre 2020, le Standard PN13-SIPh, couvre l'intégralité du processus informatisé de la prise en charge médicamenteuse du patient : prescription, validation pharmaceutique, délivrance nominative ou reglobalisée, administration des doses individuelles, distribution pour réapprovisionnement d'armoire de dotation, traçabilité du n° de lot ou du n° de série, intégration des automates.

Ce Standard est composé des deux référentiels indissociables et du schéma suivants :

- Un référentiel d'architecture technique (PN13-IS\_refArchitecture\_v4.0.0.pdf - 6 Mo) : ce référentiel spécifie les messages types de support de l'interopérabilité des applications du circuit intra-hospitalier du médicament. Le circuit est décrit par ses acteurs, ses étapes clefs et des scénarios types de collaboration. À différentes étapes du processus, les acteurs mettent en jeu des messages qui sont décrits dans le détail, nomenclatures à utiliser comprises. Des cas d'utilisation illustrent la mise en œuvre. Des diagrammes de séquences précisent les scénarii types d'intégration inter applicative.
- Un référentiel des nomenclatures (PN13-IS\_refNomenclatures\_v4.0.0.pdf - 1 Mo) : ce référentiel regroupe toutes les nomenclatures associées à des attributs de message PN13-IS et
- Un schéma XML de validation des messages PN13-IS : ce schéma valide les messages conformes au référentiel d'architecture technique PN13-IS v4.0.0. Il respecte le principe de compatibilité ascendante et valide aussi les messages conformes aux versions antérieures.

La description du Standard PN13-IS est publiée sur le site internet d'INTEROP'SANTE (<http://www.interopsante.org/>) (ci-après le « **Site Internet** »).

Depuis son instauration en 2002, le Standard PN13-SIPh, devenu depuis PN13-IS, a connu des évolutions grâce aux travaux de la société PHAST et à la participation active des membres de la communauté SIPh dédiée notamment à l'interopérabilité des applications sur le circuit du médicament à l'hôpital.

A compter du 27/11/2020, INTEROP'SANTE a repris la fourniture de la maintenance du Standard PN13-IS à la suite du transfert à son profit par la société PHAST, de la propriété de l'ensemble des éléments matériels et immatériels composant ce Standard PN13-IS ainsi que des droits qui y sont attachés.

C'est à l'occasion de ce transfert que le Standard PN13-SIPh est devenu PN13-IS. Pour être mis en œuvre, ce nouveau Standard doit être complété par le référentiel sémantique CIOdc, propriété de PHAST. A cet effet, sous réserve d'évolution éventuelle de ses engagements, PHAST a annoncé mettre à disposition de tous, sous licence gratuite, le « Free Set CIOdc » constituant l'ensemble des éléments codés sur le médicament issu du référentiel sémantique CIOdc et requis par le standard PN13-IS. Le Free Set CIOdc fournit en particulier le code et le libellé des concepts de CIOdc couvrant les 8 propriétés suivantes du médicament : spécialité, substance, dénomination commune (4 niveaux : de la simple DC au médicament virtuel), voie d'administration, forme pharmaceutique, unité de présentation, indication et unité de mesure.

### 1.2.2 Nature, finalité et portée du standard HPRIM XML

Le Standard français HPRIM XML a été élaboré en 2001 par INTEROP'SANTE à la demande des adhérents INTEROP'SANTE et publié sur le Site Internet.

Ce Standard est développé et maintenu par INTEROP'SANTE pour gérer l'interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé (SIS) dans les domaines tels que le Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), le recueil de l'activité hospitalière (CCAM) et la facturation des établissements hospitaliers (FIDES).

HPRIM XML supporte les échanges à l'intérieur de chacune des organisations de santé suivantes :

- Cliniques ;
- Cabinets de radiologie ;
- Laboratoires de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> intention ;
- Plateaux techniques ;
- Médecine libérale.

Le Standard HPRIM XML décrit un langage XML d'échange de messages entre acteurs de santé concernés. Plus précisément, il décrit le contenu et le format de ces messages XML, XML (*eXtended Markup Language*) étant un standard issu du croisement de la gestion documentaire et de l'internet. C'est un langage de description de documents, séparant contenu, structure et présentation.

Ce Standard est composé d'un référentiel d'architecture technique (schema+dochprimXmlEvenementServeurActivitePmsiVersion2\_1.zip).

La description du Standard HPRIM XML est publiée sur le Site Internet.

### 1.2.3 Nature, finalité et portée du standard HPRIM Santé

Le Standard français HPRIM Santé a été élaboré en 1991 par INTEROP'SANTE à la demande des adhérents INTEROP'SANTE et publié sur le Site Internet.

Ce Standard est développé et maintenu par INTEROP'SANTE pour gérer l'interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé (SIS) dans les domaines de l'échange de données médicales notamment dans les domaines de la biologie médicale et de l'imagerie médicale.

HPRIM Santé supporte les échanges à l'intérieur de chacune des organisations de santé suivantes :

- Laboratoires d'Analyses Médicales ;
- Établissements Cliniques et Hospitaliers ;
- Établissements de Transfusion Sanguine ;
- Cabinets de Radiologie.

Le Standard HPRIM Santé décrit un langage d'échange de messages entre acteurs de santé concernés.

Ce Standard est composé d'une spécification d'interopérabilité (HPsante24-modif.zip).

La description du Standard HPRIM Santé est publiée sur le Site Internet.

## 2. OBJET

Par les CGU Membres, INTEROP'SANTE autorise le Membre à utiliser les Standards, selon les conditions qu'elles prévoient.

L'accès aux Standards est accordé à chaque Membre ainsi qu'aux utilisateurs (non-membres) du Site Internet (ci-après les « **Utilisateurs** ») sous réserve que ces derniers contractent et respectent les termes d'une licence d'utilisation correspondante auprès d'INTEROP'SANTE objet des autres CGU qui leur sont consacrées (ci-après les « **CGU Utilisateurs** »).

Les CGU Membres ont en particulier pour objet de :

- i. Rappeler les droits de propriété d'INTEROP'SANTE sur les Standards ;
- ii. Décrire les droits d'utilisation de chaque Membre sur les Standards et les marques collectives PN13-IS n° 4691484, HPRIM SANTE n° 4703650 et HPRIM XML n°4703605 correspondants au nom de ces Standards (ci-après les « **Marques Collectives** ») ;
- iii. Plus globalement décrire les droits et engagements réciproques des Parties dans le cadre de l'utilisation des Standards.

### 3. TITULARITE DES DROITS DE PROPRIETE SUR LES STANDARDS

Les Standards HPRIM Santé et HPRIM XML ont été élaborés par INTEROP'SANTE. À ce titre, il constitue une œuvre collective au sens de l'article L 113-2 du Code de la propriété intellectuelle<sup>2</sup>, ce que ses Membres, notamment ceux qui auront participé aux travaux d'INTEROP'SANTE, reconnaissent expressément.

L'ensemble des droits de propriété y compris intellectuelle sur le Standard PN13-IS a fait l'objet d'un transfert à titre exclusif au bénéfice d'INTEROP'SANTE.

Les Standards sont donc la propriété exclusive d'INTEROP'SANTE.

INTEROP'SANTE déclare être titulaire de tous les droits et autorisations afférents aux éléments incorporels des Standards qu'il s'agisse de textes, de commentaires, de codes ou de toute contribution faisant l'objet d'une protection spéciale par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Elle déclare notamment être titulaire des droits de reproduction et de représentation des Standards.

### 4. DROIT D'UTILISATION DES STANDARDS

#### 4.1 Contenu du droit d'utilisation

4.1.1 INTEROP'SANTE confère à chaque Membre un droit gratuit, non transférable, d'utilisation du contenu des Standards, à titre non exclusif et *intuitu personae* pour la durée d'existence du Standard et pour le territoire français. Ce droit d'utilisation est strictement limité à des fins :

- De recherche et développement interne à chaque Membre ;
- De promotion des logiciels édités par le Membre auprès de ses clients ou prospects ; et
- D'intégration du Standard dans le système d'information du Membre (fichiers textes, webservices, visionneuse...) en vue d'une mise en production de ces mêmes logiciels.

4.1.2 Ce droit d'utilisation inclut, dès la date d'adhésion du Membre à INTEROP'SANTE ou d'entrée en application des CGU Membres à l'égard du Membre, la plus récente de ces deux dates étant celle prise en compte :

- Les versions existantes des Standards ;
- Les mises à jour et nouvelles versions des Standards, de manière anticipée et privilégiée par comparaison aux Utilisateurs, pendant une période de douze (12) mois à compter de l'établissement de la mise à jour ou nouvelle version de Standard en question ; cette période privilégiée s'applique au profit du Membre en raison de son adhésion à INTEROP'SANTE ; à l'issue de cette période réservée aux Membres, la nouvelle version ou mise à jour du Standard sera mise par INTEROP'SANTE en accès libre à la disposition à la fois des Membres et de l'ensemble des Utilisateurs ayant souscrit et respectant les CGU Utilisateurs.

---

<sup>2</sup> Article L113-1 du Code de la propriété intellectuelle « *Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.* »



## 4.2 Conditions du droit d'utilisation

Le Membre s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre, déployer et utiliser des solutions interopérables, s'appuyant sur les Standards.

Le Membre s'engage à respecter l'ensemble des termes des CGU Membres, y compris notamment les finalités des Standards telles que décrites à leur article 1.2 ainsi que la Charte de Bonnes Pratiques d'INTEROP'SANTE.

Tout usage commercial des Standards en tant que tels par le Membre, notamment le partage / la livraison d'un Standard dans un but lucratif, directement ou indirectement, est interdit.

Le Membre s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer la promotion des Standards dans le cadre de la réalisation et promotion de ses propres activités.

Il ne pourra réaliser cette promotion en se prévalant des Standards que sous réserve :

- (i) De respecter les termes de l'article 7 ci-après s'agissant de l'usage des Marques Collectives ;
- (ii) De ne faire la promotion de la compatibilité aux Standards des logiciels commercialisés par le Membre qu'à condition que lesdits logiciels aient préalablement fait l'objet de tests et confirmation de conformité aux Standards au moyen d'un outil de test référencé sur le marché (et reconnu comme permettant une telle vérification de conformité) ou d'une plateforme de test officiellement référencée par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) lorsqu'une telle plateforme sera disponible.

Toute reproduction des Standards ne pourra en altérer le contenu original.

Toute reproduction des Standards devra contenir le logo d'INTEROP'SANTE tel qu'il apparaîtra sur le Standard concerné (sauf instruction nouvelle du Bureau d'INTEROP'SANTE), ainsi que la mention suivante à faire figurer à proximité de ce logo :

*« Ce Standard est la propriété d'Interop'Santé® qui en réserve l'ensemble des droits. Son utilisation et notamment sa reproduction sont soumises à l'acceptation préalable des Conditions Générales d'Utilisation accessibles sur le site <http://www.interopsante.org/> »*

Le Membre reconnaît que les Standards sont mis à la disposition des Membres et des Utilisateurs conformément aux exigences de la doctrine #MaSanté2022 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/masante2022/>) et du droit applicable, de façon notamment à ce qu'INTEROP'SANTE puisse elle-même respecter ces exigences dans ses travaux de gestion et maintenance des Standards.

## 4.3 Limites

Le Membre s'engage à ne pas lui-même directement ou indirectement autoriser ou permettre une utilisation des Standards par un quelconque tiers. L'on entend par « utilisation » la capacité donnée au tiers d'utiliser les Standards de quelque manière que ce soit notamment à des fins de recherche & développement, de promotion ou au travers d'une intégration dans le système d'information du tiers sous quelque forme que ce soit (fichiers textes, webservices, visionneuse...). Le Membre s'engage à informer ses propres représentants et tout tiers de manière expresse et explicite que les Standards ne sont exploitables qu'après acceptation des CGU Membres ou des CGU Utilisateurs auprès d'INTEROP'SANTE, sans préjudice des termes spécifiques de

l'article 4.1 ci-dessus s'agissant de l'accès anticipé et privilégié aux nouvelles versions et mises à jour des Standards.

Chaque Membre reconnaît que le respect des conditions et notamment des restrictions d'usage indiquées dans les CGU Membres constituent une clause essentielle et déterminante de l'engagement d'INTEROP'SANTE et que leur violation est susceptible d'entraver l'activité d'INTEROP'SANTE.

En conséquence, en cas de non-respect de cet engagement, INTEROP'SANTE se réserve le droit par tous moyens d'interdire au Membre concerné, à titre provisoire ou définitif, l'utilisation des Standards, même à des fins internes, y compris leurs nouvelles versions et mises à jour et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'INTEROP'SANTE se réserve le droit de solliciter.

#### 4.4 Vérification

INTEROP'SANTE se réserve la faculté à tout moment d'exercer un contrôle de quelque nature que ce soit sur le bon usage par chaque Membre des Standards, y compris de leurs nouvelles versions et mises à jour lorsqu'elles seront devenues disponibles, et d'une manière générale sur le strict respect par chaque Membre des obligations qu'il a souscrites aux termes des CGU Membres.

### 5. CONDITIONS D'ACCÈS AUX STANDARDS

#### 5.1 Acceptation des CGU Membres et adhésion

L'adhésion à INTEROP'SANTE complétée de l'acceptation des CGU Membres par le Membre lui confère un droit d'utilisation des Standards selon l'étendue et les conditions fixées expressément dans les CGU Membres.

Les conditions et les modalités d'adhésion à INTEROP'SANTE sont arrêtées par l'ensemble des Membres, et publiées sur le site web <http://www.interopsante.org/> à cet effet.

#### 5.2 Modalités d'accès aux Standards et notamment à leurs nouvelles versions et mises à jour

Après son acceptation des CGU Membres, chaque Membre pourra télécharger les Standards à partir du Site Internet et accéder de manière anticipée et privilégiée à l'intégralité des nouvelles versions et mises à jour des Standards selon les termes de l'article 4.1 ci-dessus.

### 6 .GARANTIES

#### 6.1 Garantie des fonctionnalités des Standards

INTEROP'SANTE est garante des Standards et de leur fonctionnalité dans le cadre des seules finalités d'utilisation exposées à l'article 1.2. INTEROP'SANTE rappelle que les Standards ne constituent pas en eux-mêmes un processus de certification.

## 6.2 Absence de garantie contre la contrefaçon

En aucun cas, INTEROP'SANTE ne pourra être tenue responsable vis-à-vis des Membres, de toute réclamation, préjudice et/ou demande de dommages et intérêts résultant de l'utilisation des Standards par ses Membres et/ou des tiers intervenant en violation de droits de propriété intellectuelle ou autres droits de quiconque. INTEROP'SANTE ne garantit pas l'absence d'une telle violation.

Chaque Membre reconnaît également qu'INTEROP'SANTE ne saurait être tenue responsable de toute réclamation, préjudice et/ou demande de dommages et intérêts résultant de tests réalisés en utilisant un quelconque outil ou plateforme de test tel que visé à l'article 0 ci-dessus ou par tout autre moyen.

## 6.3 Exclusion

Toute modification de tout ou partie de l'un quelconque des Standards dès lors qu'elle est réalisée à l'initiative d'un Membre ou d'un tiers, notamment à la suite de l'intégration du Standard dans le ou les logiciels du Membre et/ou du tiers, exonère INTEROP'SANTE de toute responsabilité sur le bon fonctionnement du Standard ainsi modifié.

D'une manière générale, INTEROP'SANTE n'encourt aucune responsabilité en cas d'erreur ou de non-conformité dans l'utilisation d'un quelconque Standard. INTEROP'SANTE ne garantit ni les défauts ou non-conformités affectant tout programme d'ordinateur ou service commercialisé par un Membre ou un tiers utilisant tout ou partie des Standards, ni les défauts ou non-conformités en résultant sur tout ou partie des Standards.

## 7. AUTORISATION D'UTILISATION DES MARQUES COLLECTIVES

INTEROP'SANTE autorise expressément chaque Membre à apposer les Marques Collectives sur ses produits conformes aux Standards (après tests et confirmation de conformité aux Standards selon les conditions précitées à l'article 4.2), sous réserve de respecter strictement les règlements d'usage des Marques Collectives disponibles sur le Site Internet.

## 8. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DU DROIT D'UTILISATION DES STANDARDS

Les CGU Membres prennent effet au jour de leur acceptation par chaque Membre.

La durée des CGU Membres est indéterminée.

Sous réserve de la durée d'accès anticipé et privilégié aux nouvelles versions et mises à jour éventuelles des Standards tels que prévues à l'article 4.1 des CGU Membres, le droit d'utilisation des Standards est conféré par INTEROP'SANTE à chaque Membre aussi longtemps que ce dernier sera adhérent d'INTEROP'SANTE et ensuite, aussi longtemps que l'ex-Membre sera utilisateur des Standards conformément aux termes des CGU Utilisateurs.

INTEROP'SANTE peut décider de résilier les CGU à l'égard du Membre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les conditions suivantes :

- A tout moment, pour tout motif imposé par le droit applicable, une décision d'une autorité compétente ou si un Standard cesse d'être disponible pour des raisons techniques ou autres (la résiliation intervenant alors partiellement, le cas échéant, pour le seul Standard en question) ; cette résiliation interviendra avec un préavis d'un (1) an à compter de la réception de la lettre recommandée précitée par le Membre, à moins que le droit applicable ou la décision de l'autorité compétente concernée n'impose un délai de préavis plus court ;
- Sans préavis, en cas de violation par le Membre de tout ou partie des termes des CGU Membres, du Règlement d'Usage d'une Marque Collective ou de la Charte de Bonnes Pratiques ou de tout autre document en vigueur au sein d'INTEROP'SANTE ou si le droit applicable ou une décision d'une autorité compétente impose une telle résiliation sans préavis ; cette résiliation interviendra alors à la date de la réception de la lettre recommandée précitée par le Membre.

INTEROP'SANTE se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès du Membre aux Standards en cas de soupçon d'utilisation abusive ou de violation des termes des CGU Membres ou autre document précité. Si ce soupçon peut être écarté, l'interdiction sera alors levée. Dans le cas contraire, les CGU Membres pourront être résiliées dans les conditions susvisées.

Une fois les CGU Membres résiliées, le Membre ne sera plus habilité à utiliser les Standards (y compris ses mises à jour et nouvelles versions éventuelles), sauf à pouvoir continuer de les utiliser au titre des CGU Utilisateurs en respectant ces dernières. A défaut de s'être engagé au titre des CGU Utilisateurs et de les respecter, le Membre devra cesser d'utiliser les Standards.

## 9. CONDITIONS FINANCIERES

Le droit d'utilisation des Standards et d'accès anticipé et privilégié à leurs nouvelles versions et mises à jour le cas échéant, selon ce que prévoit l'article 4, est concédé à chaque Membre en contrepartie du règlement du montant de l'adhésion de ce dernier à INTEROP'SANTE.

## 10. RADIATION / EXCLUSION DEFINITIVE

Toute violation des CGU Membres constituera pour tout Membre s'en rendant coupable, un motif grave entraînant le cas échéant sa radiation / son exclusion définitive d'INTEROP'SANTE conformément aux stipulations de l'article VII de ses statuts, sans préjudice de l'engagement de la responsabilité du Membre pour tout préjudice découlant de la violation des CGU Membres, des autres documents précités à l'article 8 et/ou des droits de propriété intellectuelle d'INTEROP'SANTE, sans que cette liste ne soit exhaustive.

## 11. DONNEES PERSONNELLES

Certaines données personnelles des Membres sont collectées et traitées à l'occasion du fonctionnement d'INTEROP'SANTE. Les conditions du traitement de ces données sont décrites au sein de la Politique de protection des données personnelles d'INTEROP 'SANTE.

## 12. GARANTIE RESPONSABILITE

**LA RESPONSABILITE D'INTEROP'SANTE EST LIMITEE EXCLUSIVEMENT A LA MISE A DISPOSITION ET A LA MAINTENANCE DES STANDARDS. INTEROP'SANTE S'ENGAGE A FOURNIR A CETTE FIN TOUS LES SOINS ET LES DILIGENCES NECESSAIRES AFIN QUE LES STANDARDS SOIENT LES PLUS FIABLES ET COMPLETS POSSIBLES.**

**INTEROP'SANTE EST TENUE A UNE SIMPLE OBLIGATION DE MOYENS.**

**ELLE N'EST NULLEMENT RESPONSABLE DE LA SURVENANCE OU NON SURVENANCE OU DES RESULTATS DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COMMERCIALISATION OU DE LA FIABILITE OU CONFORMITE, DE TOUT PRODUIT METTANT EN OEUVRE L'UN QUELCONQUE DES STANDARDS NI NE GARANTIT UN QUELCONQUE PROFIT GRACE A L'UTILISATION DES STANDARDS.**

## 13. DIVERS

### 13.1. Force Majeure

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties au titre des CGU seront suspendues pendant la durée de l'évènement en question, sous réserve que la Partie qui en est victime notifie la survenance de l'évènement à l'autre Partie, sans délai, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de cet évènement, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par le même moyen que celui visé ci-dessus.

Il est convenu expressément que les Parties peuvent résilier de plein droit le présent contrat, si l'évènement de force majeure, perdurait au-delà de trente (30) jours, sous réserve de notifier cette résiliation par le même moyen. La résiliation interviendra alors à réception du courrier précité par l'autre Partie.

### 13.2. Domiciliation

Les Parties déclarent élire domicile à leurs adresses respectives figurant dans les CGU Membres ou dans le compte du Membre.

### 13.3. Clauses invalides

Si certaines stipulations des CGU Membres s'avèrent ou deviennent invalides en totalité ou en partie, la validité des autres stipulations n'en serait pas affectée.

### 13.4. Absence de renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations des CGU Membres, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation ou toute autre stipulation.

### 13.5. Intégralité de l'accord

Les CGU Membres représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tout accord ou déclaration antérieure, oral ou écrit, se rapportant à son objet. Les CGU Membres pourront être modifiées par INTEROP'SANTE et devront alors être à nouveau acceptées par le Membre selon les modalités détaillées à l'article 5. des CGU Membres.

### 13.6. Droit applicable - Litige

Les CGU Membres sont soumises au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des CGU Membres sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.